



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV651 - 18 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

201671-0011 - Arrêté mettant en demeure la société civile immobilière L'ALBATROS représentée par M. Farid FELLAH de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service 6ème étage droite porte face de l'immeuble sis 87 rue Rochechouart à Paris 9ème

201677-0006 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique, constaté dans le logement situé au 1er étage porte droite , bâtiment B (lot de copropriété n° 115) de l'immeuble sis 94 rue de Tocqueville à Paris 17ème

Assistance publique - hôpitaux de Paris

201677-0021 - AVIS DE RECRUTEMENT Dans les Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis de 13 postes d'adjoint administratif de 2ème classe au titre de 2016

201677-0022 - AVIS DE RECRUTEMENT dans les Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis de 9 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés de classe normale au titre de 2016

201678-0002 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013346-0003 du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

201670-0019 - arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP775672272 : organisme CROIX-ROUGE Française

201670-0020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP775672272 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme CROIX-ROUGE Française

201675-0029 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 753255942 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Perf&fit »

201675-0030 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 818570335 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GAUTIER Adrien

201676-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 384014551 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Montmartre Prestations »

201678-0007 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SARL PRO INSERT

201678-0008 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SAS MISTRAL HOTEL

201678-0009 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SAS SITA REBOND INTERIM INSERTION

201678-0010 - décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SAS SITA REBOND

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

201678-0001 - arrêté préfectoral autorisant l'association Surfrider Foundation Europe à organiser une manifestation nautique de stand up paddle dans le cadre de la campagne européenne "Initiatives Océanes", le 27 mars 2016 sur le bassin de la Villette à Paris

Préfecture de police

201677-0007 - arrêté n° DTPP 2016-244 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ADDAMAS" situé 5 rue du Général Foy 75008 PARIS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201671-0011

Signé le vendredi 11 mars 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

Arrêté mettant en demeure la société civile immobilière L'ALBATROS représentée par M. Farid FELLAH de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service 6ème étage droite porte face de l'immeuble sis 87 rue Rochechouart à Paris 9ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 15120425

ARRÊTÉ

mettant en demeure la société civile immobilière L'ALBATROS représentée par Monsieur Farid FELLAH de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé escalier de service, 6^{ème} étage droite porte face de l'immeuble sis **87 rue Rochechouart à PARIS 9^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 février 2016, proposant d'engager pour le local situé **escalier de service 6^{ème} étage droite porte face** de l'immeuble sis **87 rue Rochechouart à PARIS 9^{ème}** (références cadastrales 009BC0040 - lot de copropriété n° 19), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de la Société Civile Immobilière L'ALBATROS représentée par Monsieur Farid FELLAH, en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 23 février 2016 à la société civile immobilière L'ALBATROS représentée par Monsieur Farid FELLAH et les observations de l'intéressée à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- a une surface habitable de 4.36 m² sous une hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1m80 ;
- ne dispose pas de point d'eau ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation :

- l'exiguïté des lieux ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine, et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupant ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La Société Civile Immobilière L'ALBATROS, représentée par Monsieur Farid FELLAH, domiciliée 90 rue Rochechouart à Paris 9^{ème}, en qualité de propriétaire du local situé escalier de service, 6^{ème} étage droite porte face de l'immeuble sis **87 rue Rochechouart à PARIS 9^{ème}** (références cadastrales 009BC0040 - lot de copropriété n° 19), est mise en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

Article 2 – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans un délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

Article 4 – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 MAR. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201677-0006

Signé le jeudi 17 mars 2016

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique, constaté dans le logement situé au 1er étage porte droite , bâtiment B (lot de copropriété n° 115) de l'immeuble sis 94 rue de Tocqueville à Paris 17ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15110221

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite, bâtiment B (lot de copropriété n°115) de l'immeuble sis 94 rue de Tocqueville à Paris 17^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 15 mars 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite, bâtiment B (lot de copropriété n°115) de l'immeuble sis 94 rue de Tocqueville à Paris 17^{ème}, occupé par Madame Susan SCHIEFELBEIN, propriété de Madame Marie-Claude STIL, domiciliée au 223 Chemin du Héroboc à Sainneville 76430, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Chamorand, ayant son siège social au 87 Boulevard Haussmann à Paris 8^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 mars 2016 susvisé que des déchets putrescibles sont accumulés dans différentes pièces du logement, et que ce dernier fait l'objet d'un défaut d'entretien ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 15 mars 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Susan SCHIEFELBEIN de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage, porte droite, bâtiment B, lot 115 de l'immeuble sis 94 rue de Tocqueville à Paris 17^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Susan SCHIEFELBEIN .

Fait à Paris, le 17 MAR. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le Délégué Territorial de Paris



Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201677-0021

Signé le jeudi 17 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

AVIS DE RECRUTEMENT Dans les Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis
de 13 postes d'adjoint administratif de 2ème classe au titre de 2016

A publier au RAA de la préfecture de Seine Saint Denis

A AFFICHER

Au sein du site et dans tous les sites de l'AP

ASSISTANCE  HÔPITAUX
PUBLIQUE DE PARIS

Le 17/03/16

Gabriel APAYA

Chef du Personnel

Dates d'affichage : du 17 mars 2016 au 17 mai 2016 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT
Dans les Hôpitaux Universitaires
Paris Seine Saint-Denis
de 13 postes
d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
au titre de 2016

Application du Décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées

Les adjoints administratifs de 2^{ème} classe sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Il peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communications.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
 - ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - Se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

Au plus tard **le 17 mai 2016** et **par envoi postal EXCLUSIF** à l'adresse ci-dessous :

Hôpital AVICENNE
Direction des Ressources Humaines
Commission de sélection d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
125 rue de stalingrad
93009 BOBIGNY Cedex

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période **du 1^{er} juin au 15 juin 2016.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis .



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201677-0022

Signé le jeudi 17 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

AVIS DE RECRUTEMENT dans les Hôpitaux Universitaires Paris Seine Saint-Denis
de 9 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés de classe normale au titre de
2016

A publier au RAA de la préfecture de Seine Saint Denis

A AFFICHER

Au sein du site et dans tous les sites de l'AP

ASSISTANCE PUBLIQUE  HÔPITAUX DE PARIS

Le 17/03/16

Dates d'affichage : du 17 mars 2016 au 17 mai 2016 inclus

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

G. APAYA

Cher du Personnel


Gabriel APAYA

Cher du Personnel

AVIS DE RECRUTEMENT
dans les Hôpitaux Universitaires
Paris Seine Saint-Denis
de 9 postes
d'Agent des Services Hospitaliers
Qualifiés de classe normale
au titre de 2016

Application du Décret n° 2007-1188 du 03 août 2007 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

Fonctions assurées :

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessitent la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

Conditions à remplir :

- Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :
 - posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
 - ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - Se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils sont ressortissants,
 - remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Formalités à accomplir

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement :

- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

Date limite de candidature :

Au plus tard **le 17 mai 2016** et **par envoi postal EXCLUSIF** à l'adresse ci-dessous :

Hôpital AVICENNE
Direction des Ressources Humaines
Commission de sélection ASHQ
125 rue de Stalingrad
93009 BOBIGNY Cedex

Sélection des candidats sur dossier :

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste de candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront

- soit une convocation à un entretien avec la commission,
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

Calendrier des auditions :

Les auditions se dérouleront dans la période **du 1^{er} juin au 15 juin 2016.**

Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement :

A l'issue de l'audition, la commission arrête **par ordre d'aptitude** la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment **des critères professionnels.**

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

Recrutement, nomination et affectation :

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis .



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0002

Signé le vendredi 18 mars 2016

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013346-0003 du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2013346-0003 du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

**Le directeur général de
l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7-5, D.6143-35-2, D. 6143-35-3 et R. 6147-3,

Vu l'arrêté directeur n°2013346-0003 du 12 décembre 2013 modifié, fixant la liste nominative des membres du directoire de l'AP-HP,

Le conseil de surveillance informé,

ARRETE :

ARTICLE 1 : À l'article 1^{er} de l'arrêté n°2013346-0003 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

- **Mme Amélie VERDIER, Secrétaire Générale de l'AP-HP**

ARTICLE 2 : L'arrêté n°20165-0001 est abrogé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **18 MARS 2016**


Martin HIRSCH



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201670-0019

Signé le jeudi 10 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N°
SAP775672272 : organisme CROIX-ROUGE Française

DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP775672272

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 22 décembre 2015, par Mademoiselle Sophie BEYLIER en qualité de Chargée d'études domicile,

Vu la saisine du président des Conseils Départementaux le 5 janvier 2016

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme CROIX-ROUGE Française, dont l'établissement principal est situé 98 rue Didot Direction santé et autonomie 75694 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 mai 2012 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 10 mars 2016 :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Eure (27), Gard (30), Loire (42), Lot (46), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Essonne (91), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95),
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Gard (30), Lot (46), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Vaucluse (84), Essonne (91), Val-de-Marne (94),
- Aide mobilité et transport de personnes - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Eure (27), Gard (30), Loire (42), Lot (46), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Essonne (91), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95),
- Aide/Accompagnement Familles Fragilisées - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Eure (27), Gard (30), Lot (46), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Vaucluse (84), Essonne (91), Val-de-Marne (94),
- Assistance aux personnes âgées - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Eure (27), Gard (30), Loire (42), Lot (46), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Essonne (91), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95),
- Assistance aux personnes handicapées - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Eure (27), Gard (30), Loire (42), Lot (46), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Essonne (91), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95),

- Garde enfant -3 ans à domicile - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Gard (30), Lot (46), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Vaucluse (84), Essonne (91), Val-de-Marne (94),
- Garde-malade, sauf soins - Ain (01), Alpes-Maritimes (06), Aube (10), Bouches-du-Rhône (13), Charente (16), Corrèze (19), Eure (27), Gard (30), Loire (42), Lot (46), Nord (59), Pyrénées-Atlantiques (64), Rhône (69), Savoie (73), Seine-Maritime (76), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Deux-Sèvres (79), Somme (80), Vaucluse (84), Haute-Vienne (87), Essonne (91), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95),

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201670-0020

Signé le jeudi 10 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP775672272 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail : organisme CROIX-ROUGE Française

Téléphone : 01 70 96 17 54

**DIRECCTE d'Ile-de-France
Unité départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775672272
N° SIREN 775672272**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 22 décembre 2015 par Mademoiselle Sophie BEYLIER en qualité de Chargée d'études domicile, pour l'organisme CROIX-ROUGE Française dont l'établissement principal est situé 98 RUE DIDOT Direction santé et autonomie 75694 PARIS et enregistré sous le N° SAP775672272 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Assistance administrative à domicile
 - Commissions et préparation de repas
 - Coordination et mise en relation
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile
 - Livraison de repas à domicile
 - Petits travaux de jardinage
 - Soins esthétiques (personnes dépendantes)
 - Travaux de petit bricolage
-
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH (01, 06, 10, 13, 16, 19, 27, 30, 42, 46, 59, 64, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 87, 91, 94, 95)
 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans (01, 06, 13, 16, 19, 30, 46, 64, 69, 73, 77, 78, 79, 84, 91, 94)
 - Aide mobilité et transport de personnes (01, 06, 10, 13, 16, 19, 27, 30, 42, 46, 59, 64, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 87, 91, 94, 95)
 - Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (01, 06, 10, 13, 16, 19, 27, 30, 46, 59, 64, 69, 73, 77, 78, 79, 84, 91, 94)
 - Assistance aux personnes âgées (01, 06, 10, 13, 16, 19, 27, 30, 42, 46, 59, 64, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 87, 91, 94, 95)
 - Assistance aux personnes handicapées (01, 06, 10, 13, 16, 19, 27, 30, 42, 46, 59, 64, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 87, 91, 94, 95)
 - Garde enfant -3 ans à domicile (01, 06, 13, 16, 19, 30, 46, 64, 69, 73, 77, 78, 79, 84, 91, 94)
 - Garde-malade, sauf soins (01, 06, 10, 13, 16, 19, 27, 30, 42, 46, 59, 64, 69, 73, 76, 77, 78, 79, 80, 84, 87, 91, 94, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 mars 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0029

Signé le mardi 15 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 753255942 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Perf&fit »



DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 753255942
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mars 2016 par Monsieur DESSALCES Manuel, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Perf&fit » dont le siège social est situé 30, rue du Borrégo 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 753255942 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201675-0030

Signé le mardi 15 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP 818570335 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme GAUTIER
Adrien



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818570335
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mars 2016 par Monsieur GAUTIER Adrien, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme GAUTIER Adrien dont le siège social est situé 220bis, rue Marcadet 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818570335 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 15 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201676-0009

Signé le mercredi 16 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 384014551 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme « Montmartre Prestations »



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 384014551
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mars 2016 par Monsieur ROUILLER Alain, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme « Montmartre Prestations » dont le siège social est situé 79, rue des Martyrs 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 384014551 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 16 mars 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint du Travail,

Alain DUPOUY



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0007

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SARL PRO
INSERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la Sarl PRO INSERT en date du 24 février 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète

DECIDE

ARTICLE 1 : La Sarl PRO INSERT, sise 46-48 rue René Clair, 75018 PARIS (Code APE 8121Z - numéro SIREN : 421 261 967), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de

France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 mars 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0008

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SAS
MISTRAL HOTEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS MISTRAL HOTEL en date du 07 mars 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète

DECIDE

ARTICLE 1 : La SAS MISTRAL HOTEL, sise 3 rue Chaligny, 75012 PARIS (Code APE 5510Z - numéro SIREN : 612 037 952), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de

France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 mars 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0009

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SAS SITA
REBOND INTERIM INSERTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS SITA REBOND INTERIM INSERTION en date du 19 janvier 2016,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète

DECIDE

ARTICLE 1 : La SAS SITA REBOND INTERIM INSERTION, sise 3 rue Rouvet 75019 PARIS (Code APE 7820Z - numéro SIREN : 443 511 241), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans à** compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 mars 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0010

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) : SAS SITA
REBOND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS SITA REBOND en date du 21 janvier 2016

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète

DECIDE

ARTICLE 1 : la SAS SITA REBOND, sise 3 rue Rouvet, 75019 PARIS (Code APE 8299 Z - numéro SIREN : 443 304 134), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de

France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 18 mars 2016

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint



Alain DUPOUY

~~Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.~~



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201678-0001

Signé le vendredi 18 mars 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

arrêté préfectoral autorisant l'association Surfrider Foundation Europe à organiser une manifestation nautique de stand up paddle dans le cadre de la campagne européenne "Initiatives Océanes", le 27 mars 2016 sur le bassin de la Villette à Paris



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant l'association Surfrider Foundation Europe
à organiser une manifestation nautique de stand up paddle
dans le cadre de la campagne européenne « Initiatives Océanes »,
le 27 mars 2016 sur le bassin de la Villette à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret présidentiel du 14 novembre 2015 prononçant l'état d'urgence sur l'ensemble du pays en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection.
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la ville de Paris ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser une manifestation nautique de stand up paddle dans le cadre de la campagne européenne « Initiatives Océanes », sur le bassin de la Villette à Paris le 27 mars 2016 déposée par l'association Surfrider Foundation Europe, le 9 février 2016 ;
- Vu** l'avis de la Préfecture de police en date du 10 février 2016 ;
- Vu** l'avis du service des canaux de la ville de Paris en date du 15 mars 2016 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 11 mars 2016 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale de la cohésion sociale en date du 7 mars 2016
- Sur proposition** du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, l'association Surfrider Foundation Europe, est autorisée à organiser une manifestation nautique de stand up paddle dans le cadre de la campagne européenne « Initiatives Océanes », sur le bassin de la Villette à Paris, le 27 mars 2016 de 14h00 à 16h30, tel que présenté dans son dossier du 9 février 2016.

ARTICLE 2 : Avis à la batellerie

Un avis à la batellerie sera émis pour prévenir les usagers du réseau fluvial de la ville de Paris (les canaux) de la manifestation nautique et ainsi de la présence de 20 paddles, afin qu'ils naviguent avec prudence.

ARTICLE 3 : Les consignes de sécurité pour l'organisateur

L'organisateur de la manifestation devra respecter obligatoirement les consignes de sécurité suivantes (sur l'ensemble du parcours de la manifestation nautique) :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et éviter notamment toute chute accidentelle dans le bassin ;
- Se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- Respecter les prescriptions imposées par le service des canaux de la ville de Paris pour l'utilisation de l'espace alloué, notamment celles relatives aux règles de sécurité,
- Se conformer aux prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire lors de l'initiation au longboard et stand up paddle (bateaux de sécurité, combinaisons, bottillons néoprènes et personnel encadrant diplômé) ;
- Prendre toutes les mesures adaptées au contexte actuel, notamment d'être particulièrement attentif à tout comportement suspect et, chaque fois que cela est possible, de prendre les mesures de contrôle et de filtrage utiles, conformément au décret présidentiel du 14 novembre 2015 prononçant l'état d'urgence sur l'ensemble du pays en raison de la posture Vigipirate au niveau « Alerte attentat » qui renforce les mesures de vigilance et de protection ;
- Prendre les précautions nécessaires afin d'éviter l'accumulation du public au bord du quai et sur les passerelles ;
- Ne pas gêner le passage des véhicules de service ou de sécurité sur les quais, ni le passage de piétons notamment au niveau du 6, quai de la Seine avec les stationnements des camions. Les camions accéderont sur le quai par l'accès situé entre l'accès situé entre le bâtiment du 6 et les cinémas MK2.

ARTICLE 4 : Les consignes de sécurité pour les participants

Les participants devront :

- Se conformer à toutes les observations qui pourraient leur être formulées par les agents des canaux ;
- Respecter impérativement les horaires ;
- Être prudents lors des croisements avec les bateaux à passagers Canauxrama, les bateaux électriques et la navette des cinémas MK2 ;
- Ne pas emprunter le chenal de navigation mais rester à proximité de la berge ;
- Avoir l'assistance d'un service de secours nautique (Protection civile ou Croix Rouge) ;
- Ne pas s'approcher du pont levant de la rue de Crimée en paddle.

ARTICLE 5 : Les consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer les participants de l'existence de risques sanitaires encourus (hépatite A, leptospirose...) en cas de contact avec l'eau, notamment si ceux-ci sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau. De plus il est préconisé de mettre à disposition, des douches avec savon.

ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au code du sport

L'organisateur devra suivre les prescriptions du code du sport suivantes :

- de l'article L312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- des articles L331-1 à 331-12 concernant la souscription d'un contrat d'assurance et la tenue de la manifestation qui ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L332-1 à L332-5 du Code du sport (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D331-5 du même code ;
- du décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

ARTICLE 7

L'organisateur devra couvrir cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 9

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la maire de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 MARS 2016
La Préfète, Secrétaire générale
de la préfecture de la Région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris
Sophie BROCAS



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 201677-0007

Signé le jeudi 17 mars 2016

Préfecture de police

arrêté n° DTPP 2016-244 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ADDAMAS" situé 5 rue du Général Foy 75008 PARIS



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires
DTPP 2016-244

Paris, le 17 MARS 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2015 portant habilitation n° 15-75-406 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise « ADDAMAS » située 5, rue du Général Foy à Paris 8^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Olivier HECQUET, Directeur Général Adjoint de l'entreprise citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

ADDAMAS

5, rue du Général Foy

75008 PARIS

exploité par M. Olivier HECQUET

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0406**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
**La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**

Nadia SECHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr